



D-2 REGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques

D-2-2-1 Hauteurs

Plan D-2-2-1.37

Bourgbarré / Saint-Armel

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019

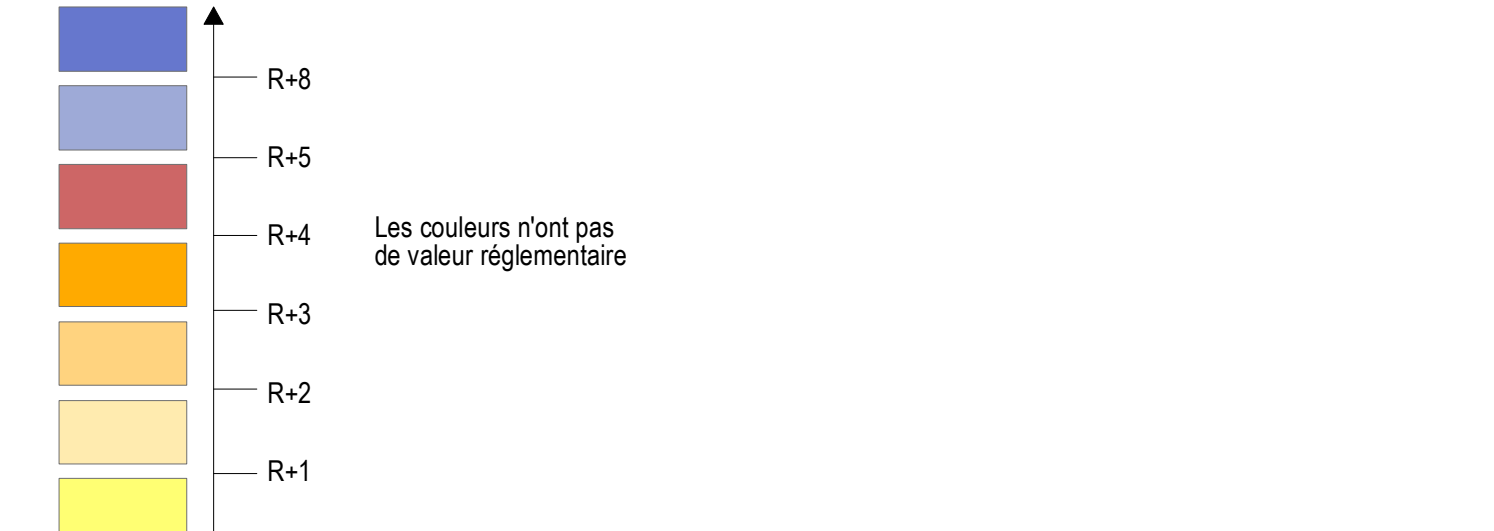
Echelle : 1 / 5 000
Décembre 2019

Éléments de contexte

--- Limite communale
Parcelle et bâti cadastral

Les hauteurs maximales autorisées

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire. Pour les secteurs non représentés sur un plan dédié, il convient de se référer au règlement littéral.



Les hauteurs maximales autorisées sont indiquées en nombre de niveaux par une étiquette de la façon suivante :
H ou H1/H2 = R+X+A/C/P ou en mètres par une étiquette H ou H1/H2 = nombre de mètres

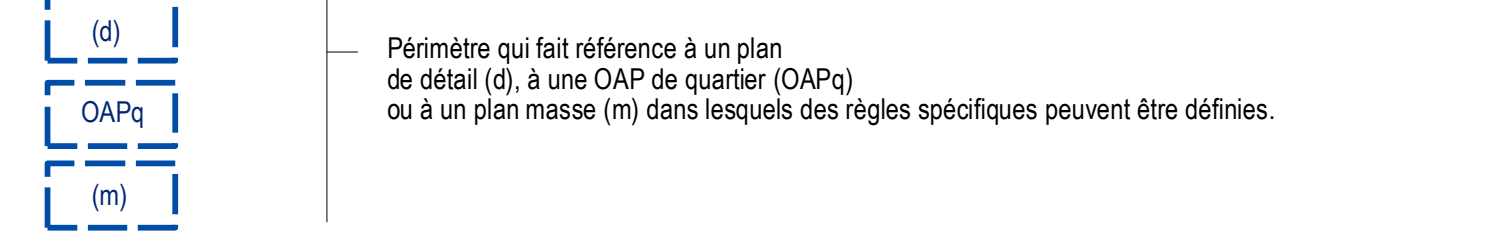


RL Application du règlement littéral (RL)

Règles spécifiques

- Le long de linéaires commerciaux (cf. règlement littéral) : R = 3,70 m. minimum
- Dans certaines centralités et autres secteurs (cf. règlement littéral) pour lesquels : R* = 3,70m. minimum
- Dans certaines OAP de quartier pour lesquelles les règles sont définies dans le texte correspondant

Autres secteurs pouvant indiquer une réglementation spécifique



Sources : ©Rennes Métropole (SPEU), déc 2019 ; ©DGFP (cadastre, limites communales), 2017
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAU/ASPEU), déc 2019
(fond de plan topographique général), déc 2018
Logiciel SIG : ArcGIS 10.3.1
Système de référence : PROJCS OAD (WGS-1984) / UTM32N (EPSG : 3146)

